

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

|                                |                      |
|--------------------------------|----------------------|
| Forme du produit               | : Mélange            |
| Nom du produit                 | : TENOR CITRONNELLE  |
| Type de produit                | : Détergent,Biocide  |
| Groupe de produits             | : Produit commercial |
| Autres moyens d'identification | : ref 771036         |

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| Catégorie d'usage principal         | : Usage professionnel                                |
| Utilisation de la substance/mélange | : Détergent désinfectant odorisant à forte rémanence |

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HEEGEO  
Centre logistique de la gare  
19270 USSAC - France  
T 0 800 300 560 (Service & appel gratuits)  
[info@heegeo.fr](mailto:info@heegeo.fr) - [www.heegeo.fr](http://www.heegeo.fr)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays   | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence  | Commentaire   |
|--------|-------------------|---------|-------------------|---|
| France | ORFILA            |         | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif pour les métaux Non classé  
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 H412  
Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Pas d'informations complémentaires disponibles

# TENOR CITRONNELLE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement (CLP) : -  
Mentions de danger (CLP) : H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non déterminé.

### 3.2. Mélanges

| Nom  | Identificateur de produit                | %       | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]  |
|--|--|---------|--|
| Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C12-16 alkyl diméthyles, chlorures | (N° CAS) 68424-85-1<br>(N° CE) 270-325-2 | 0,1 – 1 | Acute Tox. 4 (Oral), H302<br>(ATE=397,5 mg/kg de poids corporel)<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Acute 1, H400 (M=10)<br>Aquatic Chronic 1, H410 |

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. D'une manière générale, en cas doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

Premiers soins après inhalation : Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Consulter un médecin si une indisposition se développe.

Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Laver immédiatement à l'eau abondante (pendant au moins 20 minutes), y compris sous les paupières. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Premiers soins après ingestion : Cracher. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin si une indisposition se développe.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de soins médicaux immédiats ou de traitements particuliers identifiés.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.  
Agents d'extinction non appropriés : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

# TENOR CITRONNELLE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aucuns dans des conditions normales d'utilisation.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Ne pas respirer les fumées d'incendie ou les vapeurs de décomposition.  
Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.  
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer la zone. Baliser la zone d'épandage et en interdire l'accès aux personnes non autorisées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection adéquat. Recueillir le produit répandu. Le produit répandu sur une surface dure peut présenter un risque important de glissades/chutes.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

RUBRIQUE 8. RUBRIQUE 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.  
Produits incompatibles : Ne pas mélanger avec d'autres produits.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

# TENOR CITRONNELLE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

###### Contrôles techniques appropriés:

Il est conseillé aux utilisateurs de tenir compte des Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle ou autres valeurs équivalentes. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.

##### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

###### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

###### Protection oculaire:

Utiliser des lunettes de protection s'il y a risque de contact avec les yeux par projections

###### 8.2.2.2. Protection de la peau

###### Protection de la peau et du corps:

Pas de vêtement de travail spécialement recommandé

###### Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants

###### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

###### Protection des voies respiratoires:

Aucune protection spéciale n'est requise si l'on maintient une ventilation suffisante.

###### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

###### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Éviter le rejet dans l'environnement.

###### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

# TENOR CITRONNELLE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| État physique                                  | : Liquide                      |
| Couleur  | : Incolore. Légèrement coloré. |
| Odeur  | : Citronnelle.                 |
| Seuil olfactif                                 | : Pas disponible               |
| Point de fusion                                | : Pas disponible               |
| Point de congélation                           | : ≤ 4 °C                       |
| Point d'ébullition                             | : ≥ 100 °C                     |
| Inflammabilité                                 | : Pas disponible               |
| Limites d'explosivité                          | : Pas disponible               |
| Limite inférieure d'explosivité (LIE)          | : Pas disponible               |
| Limite supérieure d'explosivité (LSE)          | : Pas disponible               |
| Point d'éclair                                 | : > 70 °C                      |
| Température d'auto-inflammation                | : Pas disponible               |
| Température de décomposition                   | : Pas disponible               |
| pH   | : 7 +/- 0.5                    |
| Viscosité, cinématique                         | : Pas disponible               |
| Solubilité                                     | : Soluble dans l'eau.          |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible               |
| Pression de vapeur                             | : Pas disponible               |
| Pression de vapeur à 50 °C                     | : Pas disponible               |
| Masse volumique                                | : Pas disponible               |
| Densité relative                               | : 1                            |
| Densité relative de vapeur à 20 °C             | : Pas disponible               |
| Taille d'une particule                         | : Non applicable               |
| Distribution granulométrique                   | : Non applicable               |
| Forme de particule                             | : Non applicable               |
| Ratio d'aspect d'une particule                 | : Non applicable               |
| État d'agrégation des particules               | : Non applicable               |
| État d'agglomération des particules            | : Non applicable               |
| Surface spécifique d'une particule             | : Non applicable               |
| Empoussiérage des particules                   | : Non applicable               |

#### 9.2. Autres informations

##### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage. Voir Rubrique 7.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucunes dans des conditions normales d'utilisation.

#### 10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

#### 10.5. Matières incompatibles

Voir Rubrique 7. Manipulation et stockage.

# TENOR CITRONNELLE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (CO, CO2).

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé  
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé  
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

#### Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C12-16 alkyldiméthyles, chlorures (68424-85-1)

|                    |             |
|--------------------|-------------|
| DL50 orale rat     | 397,5 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | 3412 mg/kg  |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé  
pH: 7 +/- 0.5  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé  
pH: 7 +/- 0.5  
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé  
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  
Cancérogénicité : Non classé  
Toxicité pour la reproduction : Non classé  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé  
Danger par aspiration : Non classé

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé  
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C12-16 alkyldiméthyles, chlorures (68424-85-1)

|                       |            |
|-----------------------|------------|
| CL50 - Poisson [1]    | 0,515 mg/l |
| CE50 - Crustacés [1]  | 0,016 mg/l |
| CE50 72h - Algues [1] | 0,03 mg/l  |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C12-16 alkyldiméthyles, chlorures (68424-85-1)

|                              |             |
|------------------------------|-------------|
| Persistance et dégradabilité | Facilement. |
|------------------------------|-------------|

# TENOR CITRONNELLE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl en C12-16 alkyldiméthyles, chlorures (68424-85-1)

|  |                                      |
|--|--------------------------------------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | 0,5                                  |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | 2,88                                 |
| Potentiel de bioaccumulation                   | Faible potentiel de bioaccumulation. |

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### TENOR CITRONNELLE

|                |  |
|----------------|--|
| Ecologie - sol | Le produit est miscible dans l'eau. Il peut être diffusé dans les réseaux d'eau. |
|----------------|--|

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### TENOR CITRONNELLE

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| Résultats de l'évaluation PBT | Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB |
|-------------------------------|---|

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| Autres effets néfastes      | : Pas d'informations complémentaires disponibles |
| Indications complémentaires | : Éviter le rejet dans l'environnement.          |

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

|   |   |
|---|---|
| Législation régionale (déchets)                         | : Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.   |
| Méthodes de traitement des déchets                      | : Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2000/532/CE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux.  |
| Recommandations pour le traitement du produit/emballage | : Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2000/532/CE; Décision de la Commission du 3 mai 2000. Législation nationale: Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579, Article 256 de la loi n° 2010-788, Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012, Décret N° 2012-602 du 30 avril 2012. Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières. |
| Indications complémentaires                             | : L'utilisation de l'emballage est uniquement prévue pour ce produit. Vider complètement les emballages avant élimination.  |
| Ecologie - déchets                                      | : Éviter le rejet dans l'environnement.   |

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

| ADR  | IMDG           | IATA           | ADN            | RID            |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b> |                |                |                |                |
| Non déterminé.                                     | Non déterminé. | Non déterminé. | Non déterminé. | Non déterminé. |

# TENOR CITRONNELLE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU |  |                                      |                                      |                                      |
|--|--|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Non déterminé.                                     | Non déterminé.   | Non déterminé.                       | Non déterminé.                       | Non déterminé.                       |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport        |  |                                      |                                      |                                      |
| Non déterminé.                                     | Non déterminé.   | Non déterminé.                       | Non déterminé.                       | Non déterminé.                       |
| 14.4. Groupe d'emballage                           |  |                                      |                                      |                                      |
| Non déterminé.                                     | Non déterminé.   | Non déterminé.                       | Non déterminé.                       | Non déterminé.                       |
| 14.5. Dangers pour l'environnement                 |  |                                      |                                      |                                      |
| Dangereux pour l'environnement : Non               | Dangereux pour l'environnement : Non<br>Polluant marin : Non | Dangereux pour l'environnement : Non | Dangereux pour l'environnement : Non | Dangereux pour l'environnement : Non |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles     |  |                                      |                                      |                                      |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

#### Transport maritime

Aucune donnée disponible

#### Transport aérien

Aucune donnée disponible

#### Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

#### Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non déterminé.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

#### Recommandations du CESIO

: Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

#### Autres informations, restrictions et dispositions légales

: Directive biocide 98/8/CE : Contient 0.5% (m/m) de chlorure de benzalkonium (CAS n°68424-85-1).

#### Type de produit (Biocide)

: 2 - Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux  
4 - Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux

Fragrances allergisantes > 0,01%:



# TENOR CITRONNELLE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

GERANIOL  
CITRONELLOL

Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:

| Composant   | %   |
|---|-----|
| agents de surface cationiques, agents de surface non ioniques | <5% |
| désinfectants   |     |
| parfums   |     |
| GERANIOL  |     |
| CITRONELLOL   |     |

### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

- Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.
- Autres informations : Attention, toutes ces informations concernent le produit concentré. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

### Texte intégral des phrases H et EUH:

|                     |   |
|---------------------|---|
| Acute Tox. 4 (Oral) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4  |
| Aquatic Acute 1     | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1                           |
| Aquatic Chronic 1   | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1                      |
| Eye Dam. 1          | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1                               |
| Skin Corr. 1B       | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B                          |
| H302                | Nocif en cas d'ingestion.   |
| H314                | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                   |
| H318                | Provoque de graves lésions des yeux.  |
| H400                | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| H410                | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412                | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.        |

### Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

|                           |      |                    |
|---------------------------|------|--------------------|
| Met. Corr. Not classified |      | Jugement d'experts |
| Aquatic Chronic 3         | H412 | Méthode de calcul  |

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

# TENOR CITRONNELLE

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

---

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.